

REGLEMENT TRAIL DE LA CHATAIGNE – LEWARDE - Dimanche 1 octobre 2017

La manifestation pédestre hors stade, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Trail de la Châtaigne à Lewarde est organisé le dimanche 1^{er} Octobre 2017 par le Comité d'Animation Lewardois.

Les 3 courses se déroulent principalement sur des chemins ruraux et dans le bois de Lewarde. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage.

Départs et arrivées des trails à l'entrée du Bois de Lewarde – Avenue du bois 59287 Lewarde

9H : Départ des 5 et 10 km

10H : Départ du 15 km (D+ 110M)

10H30 : Départ du 1 km

2 – Organisateur

Comité d'Animation Lewardois (CAL) - Hôtel de ville – 106 rue Jean Jaurès 59287 Lewarde

Responsable de l'organisation : LAHSSEN Nina, Présidente du CAL, 89 rue Jules Mousseron 59287 Lewarde

Partenaires : Mairie de Lewarde, Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée par l'inscription dûment complétée sur le site internet www.prolivesport.fr ou par un bulletin d'inscription complété sur place le jour de l'épreuve. Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et de la photocopie de la licence en cours de validité ou du certificat médical.

a – Catégorie d'age :

Peuvent participer au 15 km les cadets, juniors, seniors et masters (personnes nées en 2001 et avant)

Pour le 5 km à partir des minimes (nés en 2003 et avant)

Pour le 1 km benjamins (2005 et avant)

Poussins (2006-2007) pas de chronométrage, pas de classement

Éveil athlétique (2008-2010) pas de chronométrage ni de classement

Pour la catégorie Baby pas d'épreuve

b – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'

Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c – Droit d'inscription :

Les droits d'inscription sont de :

- 5 € pour la course du 5 km
- 8 € pour la course du 10 km
- 10 € pour la course du 15 km

donnant droit à un textile et aux ravitaillements.

Majoration de 2 € pour une inscription sur place le 1^{er} octobre.

Droit d'inscription payable sur internet par carte bancaire.

Par chèque à l'ordre du Comité d'Animation Lewardois ou en espèce le jour de la compétition.

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au : 28 septembre 2017 minuit

La clôture des inscriptions sur place est fixée au : 01 octobre 2017

- à 8 h30 pour le 5 km et 10 km
- à 9 h30 pour le 15 km et 1 km

Inscriptions possibles le samedi 30 septembre :

- de 14h à 19h au Magasin Northtri 11 route Nationale D957, 59870 Marchiennes.
- de 14h 19h à Décathlon 1 Faubourg de Paris 59552 Lambres Lez Douai

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Retrait des dossards possible le samedi 30 septembre de 10h à 19h au Magasin Northtri 11 route Nationale D957, 59870 Marchiennes.

h – Rétraction

1 – Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 1221763P souscrite auprès de la MAIF.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course du 15 km est de 2 h. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

g – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour les courses du 1, 5, 10 et 15 km.

b – Récompenses

Pour les courses du 5, 10 et 15 km :

- à tous les arrivants : un tour de cou ;
- aux vainqueurs de certains classements (coupe, cadeaux en nature ...)

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur le site facebook « Trail de la Châtaigne Lewarde ».

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

8 – Ravitaillements

- Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires

- Postes de ravitaillement :

pour les 5 et 10 km : à 2.5 km (kiosque)

pour le 15 km : au 6 et 11.5 km

et à l'arrivée pour toutes les courses.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule en majorité sur pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des trottoirs de voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement rester sur le trottoir.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un dispositif de secours tenu par l'Ordre de Malte présent au départ des courses.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils

devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

13 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.